

Spécial mutation intra-académique 2020

Saisie des vœux du 11 mars midi au 2 avril midi

Mouvement intra 2020 : le SNUEP-FSU toujours à vos côtés

é
d
i
t
o

Le Gouvernement a décidé avec la loi sur la réforme de la fonction publique de dessaisir les fonctionnaires de l'appui des syndicats et de privilégier la pression sur chacun.

L'objectif : détruire la solidarité et les combats collectifs qui ont permis l'amélioration des conditions de travail, fragiliser le statut des fonctionnaires.

Le SNUEP-FSU et plus particulièrement la section de l'académie de Limoges ne vous laisseront pas seuls face à l'administration. Fort de l'expérience acquise, nous sommes prêts à vous épauler dans ce moment important.

Le Comité technique qui valide les créations et les suppressions de poste se tiendra seulement le 18 mars, le Comité de repli 23 mars. La réforme de la voie professionnelle continue à dégrader les conditions d'enseignement. Le SNUEP-FSU interviendra pour améliorer les moyens alloués aux lycées professionnels.

Cette année encore, les postes vacants ou supprimés ne seront donc pas tous connus au moment où beaucoup de collègues formuleront leurs vœux. Quant aux collègues qui seront en mesure de carte, il leur restera peu de temps.

Dans cette période anxiogène pour les collègues entrant dans notre académie comme pour toutes celles et tous ceux déjà en poste qui souhaitent obtenir une mutation lors de la phase intra, les militant(e)s et les élu(e)s du SNUEP-FSU de l'académie de Limoges mettront tout en œuvre pour les aider à élaborer la meilleure stratégie possible.

Nous agissons pour défendre et préserver les droits de chacun.

Les commissaires paritaires du Snupe-FSU

LES DATES A RETENIR

→ Du mercredi 11 mars 2020 12 h au jeudi 2 avril 2020 12 h : saisie des vœux.

→ Du 18 au 2 avril (ou du 30 au 2 avril selon tenue CTA) : consultation des postes vacants

→ Le 2 avril 2020 midi au plus tard : dépôt des demandes formulées au titre du handicap.

→ Jeudi 9 avril 2020 : retour des confirmations au rectorat **avec les pièces justificatives** (attention = **date d'arrivée au plus tard dans les services rectoraux**)

→ Du 05 au 20 mai : consultation des barèmes sur SIAM, explications par les services et contestations possibles.

→ 20 mai 2020 : dernier délai correction de barème et de modifications de vœux par mail à ce.diper@ac-limoges.fr

→ 11 juin 2020 : Publication des **résultats définitifs** d'affectation des PLP. (SMS et I-Prof)

Les demande écrites de révision d'affectation devront avoir été déposées dès la fin des opérations du mouvement intra académique par fax au 05 55 11 42 50 ou mel à mvt2020@ac-limoges.fr

QUI DOIT OBLIGATOIREMENT PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

Tous les collègues

-entrant dans l'académie par la phase inter hors mouvement spécifique.

- victimes d'une mesure de carte scolaire (suppression de poste).

- ex-titulaires de l'académie réintégrés.

- qui ont achevé un stage de reconversion et qui sont validés aptes à enseigner dans leur nouvelle discipline.

Tous les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps qui ne peuvent être maintenus sur leur poste.

CAS DES TZR

Les personnels déjà titulaires sur zone de remplacement **ne souhaitant pas solliciter une mutation à titre définitif** au mouvement intra-académique

devront, lors de la période de saisie des vœux **faire connaître leurs préférences sur I-prof pour l'année scolaire**. Une confirmation de la demande parviendra dans les établissements courant mai.

PRIORITE MEDICALE

La demande formulée au titre du handicap (reconnaissance BOE) ou le dossier médical de l'enfant doit être déposé avant le **2 avril 2020** midi. Contactez avant le Docteur CONCHARD, médecin Conseiller Technique du Rectorat. Tel : 05 55 11 41 88

PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX

Les vœux doivent être saisis sur **i-prof** sur le site académique <http://www.ac-limoges.fr> rubrique « mutation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation ». Pour saisir vos vœux (1 à 20 maximum), vous avez besoin de **vo**tre compte utilisateur (initiale prénom + nom, en minuscule et sans espace) et **vo**tre mot de passe : votre NUMEN (ou le mot de passe confidentiel que vous avez choisi lors d'une précédente connexion) et des codes de vœux.

Vous pourrez consulter la liste des postes vacants. **Attention**, cette liste n'est pas exhaustive, des postes peuvent se libérer lors du mouvement. Ne limitez pas vos vœux aux postes réputés vacants les premiers jours, visiter le serveur avant la fin des opérations de nouveaux postes vacants peuvent apparaître ou disparaître.

MUTATION SIMULTANEE

Les personnels qui ont bénéficié d'une **mutation simultanée lors du mouvement inter académique doivent impérativement demander une mutation simultanée** lors du mouvement intra académique

COMMENT JOINDRE LES SERVICES RECTORAUX

Rectorat de limoges 13 rue François Chénieux 87031 LIMOGES

Cellule mutation : Mme CADON et Mme DUTHIERS-QUARIN.

Tel 05 55 11 42 22, ou 05 55 11 42 07

Mel : mvt2020@ac-limoges.fr

MOUVEMENT SPECIFIQUE

Il concerne les postes à compétences requises. La saisie des vœux se fait dans le cadre du mouvement intra ; **la demande se fait via I-Prof (nouveau)**.

Une affectation sur poste spécifique est prioritaire sur une affectation au mouvement intra.

CONFIRMATION DE LA DEMANDE ET PIECES JUSTIFICATIVES

Dès la fin de la période de saisie des vœux, le **9 avril 2020**, votre chef d'établissement doit vous remettre un formulaire de confirmation sur lequel figurent votre situation administrative et familiale et vos vœux affectés de barèmes provisoires.

Le barème apparaissant sur le formulaire correspond pour sa partie variable, aux informations que vous avez saisies et non à votre barème de mutation : celui-ci sera calculé par le rectorat au vu des pièces justificatives que vous aurez fournies.

CONSEILS

Vérifiez vos vœux et leur ordre, votre situation administrative et familiale, la date de prise en compte des situations est le 01/09/2019 ; le 31/12/2019 pour les enfants à naître.

Rectifiez en rouge toute erreur avant de signer. Joindre toutes les pièces justificatives sauf celles déjà fournies à l'INTER, relatives à votre situation (photocopie du livret de famille, attestation de PACS, déclaration commune d'impôts sur le revenu ou avis d'imposition commune, attestation professionnelle du conjoint, inscription à Pôle emploi, formulaire reclassement.)

Numéroté et inscrire leur nombre sur le formulaire ; aucune pièce n'est réclamée par l'administration, mais **pas de justificatif = pas de bonification** ! (Si vous êtes en poste dans l'académie, le dossier complet et signé doit être transmis au chef d'établissement qui le transmettra au rectorat pour réception au plus tard le **9 avril 2020**.)

Si vous entrez dans l'académie de Limoges, votre dossier complet et signé doit être visé par votre chef d'établissement ou de service, mais c'est à vous de le transmettre au rectorat de Limoges pour **réception au plus tard le 9 avril 2020**.

N'oubliez pas de **conserver une copie de l'exemplaire de confirmation** pour pouvoir contester une erreur éventuelle. Pensez à adresser un double de votre dossier au SNUEP-FSU.

Pour adhérer au SNUEP-FSU, vous pouvez télécharger un bulletin d'adhésion sur le site :

<http://limoges.snupef.fr> ou nous le réclamer à SNUEP-FSU Limousin, 24 bis, rue de Nexon, 87000 LIMOGES.

BAREME INTRA ACADEMIQUE - MUTATION 2020

ELEMENTS DE CALCUL	BAREME	OBSERVATIONS
Ancienneté de service	7 pts	Echelon acquis au 31/08/19 (promotion) ou au 01/09/19 (reclassement). Par échelon, avec un minimum de 14 pts du 1er au 2ème, + 7 points /échelon à partir du 3ème échelon. Hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe. Pour les agents non reclassés, l'échelon à prendre en compte est celui du grade précédent.
Ancienneté dans le poste	20 pts 50 pts	Par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste avant dispo congé ou ATP - y compris l'année d'ATP- (sauf en cas de dispo ou congé obtenu immédiatement à la suite d'un changement d'académie ou d'affectation: l'ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors de la réintégration) Supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste. <u>Cas particuliers</u> , ancienneté conservée pour personnel sur poste adapté (PACD, PALD), +ancienneté sur l'ancien poste ; année de CFC+années sur poste précédent , détachement, mesure de carte, SN en coopération
Cette bonification ne concerne que les CPE des établissements suivants : LMB LP Felletin LPO Egletons LP Neuvic Ancienneté arrêtée au 31/08/2015 (vœux communes ou plus larges)	20pts 40 pts 60 pts 80 pts 100 pts 125 pts 150 pts	Dispositif transitoire pour les entrants (cf rectorat FICHE 6) 1 an 2 an 3ans 4ans 5ans et 6 ans 7ans 8 ans
Etablissements relevant du dispositif REP REP +	100 pts 150 pts	5 ans et plus d'affectation sur le poste (FICHE 6) Sur vœux communes ou plus larges
Etablissements REP +	300 pts	Bonification attribuée sur le vœu établissement REP + à condition de formuler ce vœu en 1er N.B. : possibilité de demander en vœu 1 et 2, les 2 établissements REP + et de bénéficier de la bonification sur chacun de ces 2 vœux.
Stagiaires lauréats de concours	110 pts	Vœux département, ZRD,ZRA pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ex AED ou AESH, ex contractuels de CFA , s'ils justifient de services en cette qualité dont la durée en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédent leur stage (pièces justificatives : états de service, contrat Stagiaire ex contrat avenir professeur justifiant 2 ans d'exercice en cette qualité Stagiaires et AEP justifiant de 2 années consécutives
Stagiaires 2017-2018 et 2018- 2019	10 pts	Sur le 1er vœu département ou ZR pour tous les autres stagiaires(utilisable une fois au cours des 3 premières années) ainsi que les stagiaires 2017*2018 et 2018*2019 n'en ayant pas bénéficié, ni bénéficié de la bonification de reclassement ci-dessus.
Fonction de remplacement vœu départemental	100 pts 20 pts /an	Vœu départemental correspondant à son affectation actuelle (Zr de l'académie sans exclure un type d'ets) Bonification accordée par année passée dans la Zr correspondant à la zone actuelle
Vœu préférentiel	20 pts/an	Par an à partir de 2008 pour les agents ayant formulé pour la 2ème fois consécutive et en 1er rang chaque année sans interruption le même 1er vœu départemental, incompatibles avec bonifications familiales
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	30 pts 1500 pts	Reconversion pour convenance personnelle pour sa 1ère affectation : vœux commune d'origine ou plus larges - tout type d'établissement Reconversion dans l'intérêt du service Sous réserve de la validation de l'aptitude à enseigner la nouvelle discipline (mêmes priorités que pour les MC : ancien établissement, commune, département , académie) . Possibilité d'inclure un vœu ZR bonifié entre le département et l'académie. Pour les ex TZR , la bonification portera sur les postes fixes en partant de la commune de rattachement.
Demande formulée au titre du handicap	1000 pts 100 pts	Vœu groupement de communes ou plus large sauf cas très particuliers selon avis du médecin (agent , conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, enfant reconnu handicapé (art 2 loi du 11/2/2005 sur l'égalité des droits et chances), l'enfant non reconnu handicapé, mais souffrant d'une maladie grave. Joindre obligatoirement les justificatifs d'attribution de la RQTH. Fiche n°4 Vœu groupement de communes ou plus larges accordés aux seuls agents selon avis du médecin conseil , sur production de la reconnaissance BOE. Joindre obligatoirement attestation de RQTH. (fiche 4)

Le barème donné par SIAM au moment de la saisie ne prend pas en compte les situations nécessitant des pièces justificatives : pensez à les joindre lors de la confirmation papier. Corrigez en rouge si nécessaire.

Pour des infos actualisées, consultez notre site académique : <http://limoges.snuep.fr>

ELEMENTS DE CALCUL	BAREME	OBSERVATIONS
<p>Situations familiales</p> <p>-rapprochement de conjoint et Autorité parentale conjointe</p> <p>Séparation</p>	<p>90.2 pts</p> <p>30.2 pts</p> <p>75 pts</p> <p>50 pts</p>	<p>Pour les agents mariés au 31/08/2019 ainsi que pour les agents liés par un PACS au 31/08/2019 ou pour les parents non mariés ou non pacsés ayant à charge au moins 1 enfant né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 31/12/2019 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31/12/2019 l'enfant à naître lorsqu'il s'agit du 1er enfant du couple. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.</p> <p>Pour les agents exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) ayant à charge un ou des enfants de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2019, ils peuvent effectuer une demande équivalente au rapprochement de conjoints et bénéficier de toutes les bonifications afférentes au rapprochement de conjoint, à condition que le 1er vœu départemental corresponde au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint (ou si le conjoint réside dans une acad. limitrophe, le 1er vœu départ. doit correspondre au dpt le plus proche)</p> <p>Pour les vœux : département, ZR départ., ou plus large (Tout type d'établissement)</p> <p>Pour les vœux : commune, groupe de communes (Tout type d'établissement)</p> <p>Par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/02/2020</p> <p>Agents en activité</p> <p>Par an sans plafonnement - pour les vœux : département, ZR départ, ou plus large</p> <p>La séparation doit être effective néanmoins sont également comptabilisés pour moitié de leur durée les années pendant lesquelles l'agent se trouve en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint (25 pts pour 6 mois et plus de séparation)</p> <p>La situation de famille est appréciée au 01/09/2019, néanmoins la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoint sera étudiée jusqu'au 1er septembre 2020</p> <p>Par année scolaire considérée la séparation doit être au moins égale à 6 mois</p> <p>Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'un an séparation (année de stage)</p> <p>Ne sont pas considérées comme séparation : les périodes de non activité, détachement, les disponibilités pour un motif autre que pour suivre le conjoint, CLM, CLD, formation, SN, année d'inscription à Pôle emploi.</p> <p>sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée, ATP, les périodes ou l'enseignant titulaire n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur ; les périodes d'affectation de l'enseignant stagiaire dans l'enseignement supérieur.</p>
<p>Mutations simultanées entre conjoints - bonification forfaitaire</p> <p>Vœu identique et dans le même ordre</p>	<p>80 pts</p> <p>30 pts</p>	<p>Pour les vœux de type département ou ZR , ou plus large - tout type d'établissement. Pas de points pour année de séparation</p> <p>Pour les vœux de type commune, groupe de communes - tout type d'établissement</p>
<p>Situation de parent isolé, non cumulable avec les points de rapprochement de conjoints</p>	<p>90 pts</p> <p>30 pts</p> <p>75 pts</p>	<p>Pour les enfants de moins de 18 ans au 01/09/19, sous réserve de : d'améliorer les conditions de vie de l'enfant et permettre de faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale : facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...</p> <p>Pour les vœux de type département ou ZR - tout type d'établissement</p> <p>Pour les vœux de type commune, groupement de communes, - tout type d'établissement</p> <p>Par enfant</p>
<p>Demande de réintégration</p>	<p>1000 pts</p>	<p>Pour les personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration après une disponibilité, un congé avec libération de poste, un poste de réadaptation, de réemploi ou adapté.</p> <p>- précédemment affectés en ZR : 1000 pts sur la ZR quittée,</p> <p>- précédemment affectés en établissement : 1000 points sur le département de l'ancien poste et sur la ZR.</p> <p>- Pour les personnels gérés hors académie : détachement, affectation en TOM ou mis à disposition</p>
<p>Mesure de carte scolaire Sans exclure un type d'établissement</p> <p>Mesure de carte TZR, GRETA</p>	<p>1500 pts</p>	<p>Pour les personnels qui demandent leur ancien établissement, commune, département ou académie (sans exclure un type d'établissement).</p> <p>Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie.</p> <p>Sont également concernés les collègues sans poste après un CLD FICHE 5</p>
<p>Stagiaires ex titulaires d'un corps de la fonction publique</p>	<p>1000 pts</p>	<p>Bonifications accordées pour le vœu départemental mais aussi pour la ZR correspondant à l'ancienne affectation (sans exclure un type d'établissement)</p>
<p>Personnels affectés dans des fonctions de remplacement</p> <p>Tout type de vœu</p>	<p>100 pts</p> <p>20 pts</p>	<p>Bonification pour le vœu départemental correspondant à son affectation actuelle (sans exclure un type d'établissement).</p> <p>Bonification accordée par année passée dans la zone de remplacement correspondant à l'affectation actuelle.</p>

Pièces justificatives - Inutile de joindre les pièces justificatives déjà fournies à l'inter -

Pour les entrants du mouvement 2020 : En cas de modification de la situation professionnelle du conjoint, joindre une pièce justificative.

Pour les participants uniquement au mouvement intra-académique :

RAPPEL : la situation familiale est appréciée au 31 août 2019 situation ouvrant droit à la prise en compte des enfants : Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des 2 parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2020. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté
- pour les agents mariés ou pacsés, les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2019 sont recevables. L'agent non marié, non pacsé quant à lui doit joindre également une attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître au plus tard le 31/12/19.
- **Autorité parentale conjointe** (parents ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de 18 ans au plus au 31/08/2020) : + Les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- **PACS** : justif admin établissant l'engagement dans les liens du PACS et extrait d'acte de naissance portant identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS
- **Prise en compte du RC et de la séparation** : attestation de l'activité professionnelle du conjoint appréciée au 01/09/2020, sauf si celui-ci est agent du MEN ; en cas de chômage, attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de la dernière activité professionnelle.

Les agents qui ont participé au mvt 2019 et qui renouvellent leur demande ne justifient leur séparation que pour 2019-2020, ils conservent les pts de séparation antérieures.

- **Situation de parent isolé** : joindre la copie du livret de famille ou l'extrait de l'acte de naissance ainsi que toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde....)

**Syndicat National Unitaire
de l'Enseignement Professionnel**

Spécialité :
.....

M. Mme Nom : Nom de naissance :
Prénom : Date de naissance :
Adresse :
☎ : Mel :

Affectation Ministérielle Actuelle :

Vous êtes :

- TITULAIRE** : En situation Congé parental Disponibilité Détachement TOM CFC
 STAGIAIRE : INSPE En situation Formation Continue

depuis le :

Votre conjoint :

Profession :
Adresse professionnelle :
Département :
Commune de résidence privée :
Département :

Vous avez déposé un dossier au titre du handicap (ou situation médicale d'un enfant)

Vous avez un arrêté justifiant d'une situation administrative particulière

Pièces justificatives à transmettre à l'administration (sauf si déjà fournies à l'inter), en même temps que votre confirmation de demande de mutation et aussi au SNUEP-FSU.

Situation familiale

Rapprochement de conjoint :

(marié, pacsé, concubin avec enfant reconnu)

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants ou extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance de l'enfant
 certificat de mariage avant le 31/08/19
 PACS
 certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée avant le 31/12/2019

extrait d'acte de naissance de l'enfant ou photocopie du livret de famille

Situations particulières :

- arrêté de reclassement pour les stagiaires
 arrêté de titularisation ou attestation de l'INSPE
 dernier arrêté de mesure de carte scolaire
 si vous êtes en REP depuis au moins 3 ans : attestation de l'établissement

Mutation au titre de la résidence de l'enfant

décision de justice confiant la garde de l'enfant

Pour tous :

- attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint (s'il est inscrit à Pole emploi, joindre une attestation + une attestation de la dernière activité professionnelle, s'il est apprenti copie du contrat d'apprentissage).
 pour rapprochement sur résidence privée : facture EDF, quittance de loyer...

Attention : l'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL.

"Je souhaite que le SNUEP-FSU me communique toutes les informations concernant ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatiques, et ce dans les conditions fixées par la loi n°78/7 du 6/01/78, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations me concernant."

Date :

Signature :

Ces fiches sont à retourner complétées recto-verso au SNUEP-fsu :

24 BIS, RUE DE NEXON 87000 LIMOGES

mel : sa.limoges@snupe.fr 06 24 43 49 38

VOTRE BARÈME POUR LE MOUVEMENT INTRA LIMOGES

Partie fixe : Ancienneté dans le poste : (pour les stagiaires en situation, compter 1 année)

par année : 20 pts x

tous les 3 ans : + 50 pts

Échelon au 31.08.2019 (par promotion) 7 pts x (minimum 21 pts)

ou au 1.09.2019 (par reclassement) Hors Classe : 56 pts + (7 pts x...)

Stagiaires 2017-2018-2019

Sur demande et sur 1^{er} vœu département ou ZR seulement, valable 1 fois, bonification : + 10 pts

Stagiaires lauréat de concours : + 110 pts

(Sur vœux département ou ZRD, ZRA, académie)

Partie variable : Selon affectation :

TZR : 20 points par an dans la ZR (tout type de vœu) x.... vœu département de la ZR : + 100 pts

Etablissement REP et ex APV: (sur vœux communes ou plus larges)

Dispositif transitoire non REP ou non REP+

REP+

1a, 2a, 3a, 4a, 5/6a, 7a, 8a

1a, 2a, 3a, 4a, 5/6a, 7a, 8a

20, 40, 60, 80, 100, 125, 150 pts

20, 40, 60, 80, 110, 135, 160 points

Vœu départemental préférentiel par an : + 20 pts par an (à partir de la deuxième année) ZRI 100 points

Dossier déposé au titre du handicap sur vœux communes ou plus larges + 1000 pts 100 points

Mesure de carte scolaire :

(sur vœux ancien établissement, commune, département ou académie ; possibilité d'inclure ZR bonifiée avant académie)

Sans exclure un type d'établissement + 1500 pts

(Pour les TZR : sur vœux ancienne ZR, ZRA, département où était la ZR, académie)

Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps :

(sur vœu départemental correspondant à l'ancienne affectation tout type d'établissement) + 1000 pts

Reconversion convenance personnelle (vœu commune ou plus large) + 30 pts

ou intérêt du service (vœu identique à carte scolaire) + 1500 pts

Réintégration (sur vœux département ou ZRD affectation précédente) + 1000 pts

Rapprochement de conjoint :

Sur département, ZR académique et départementale : + 90,2 pts

Sur communes, groupements de communes, ZRE : + 30,2 pts

Par enfant à charge : 75 pts x

Séparation : + 50 pts par année (sur vœu Département, ZR ou plus large) : 50 pts X

Mutation simultanée :

Conjoints 80 pts (sur vœux département, ZRD) 30 pts (sur commune, groupement de communes)

(pas de bonification pour séparation ni pour enfants)

Résidence de l'enfant :

(Sur vœux autres qu'établissement) 90 pts (sur Départemental ou ZR)

30 pts (sur commune, groupement de communes) tout type d'établissement

+ 75 points par enfant

TOTAL

Vœux formulés sur la demande officielle					
Vœu en clair (pas de code)	Type d'établ.	Total barème	Vœu en clair (pas de code)	Type d'établ.	Total barème
01			11		
02			12		
03			13		
04			14		
05			15		
06			16		
07			17		
08			18		
09			19		
10			20		

EXTENSION

Elle concerne les collègues devant obligatoirement participer au mouvement et pour lesquels aucun vœu formulé n'a pu être satisfait. La procédure d'extension consiste à rechercher un poste à attribuer. Cette recherche est déclenchée à partir du premier vœu formulé et avec le plus petit barème afférent aux vœux, par zone concentrique vers l'établissement le plus proche situé dans le département puis la zone de remplacement correspondante. Cette opération est répétée pour les deux autres départements (cf : table d'extension).

Si l'on risque une extension, mieux vaut préciser un maximum de vœux. Si l'on préfère une ZR plus proche à une affectation éloignée sur poste, il est indispensable de l'inclure dans ses vœux. Mais attention un TZR peut être sollicité pour un remplacement dans une zone limitrophe, ce qui pour notre académie revient à toute l'académie !

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Deux conjoints (mariage ou PACS ou concubinage avec enfants nés ou à naître reconnus) sont considérés comme rapprochés s'ils sont dans le même département.

La bonification de rapprochement de conjoint s'applique uniquement sur les vœux larges portant sur une commune, une ZR ou un département tout poste.

Attention : une ZR n'est pas « le département » mais si l'on exerce dans la ZR du département du conjoint il n'y a pas d'année de séparation.

CONSEILS PRATIQUES

- Dans de nombreuses communes de l'académie de Limoges il n'y a qu'un LP. Ne formulez pas alors le vœu établissement mais le vœu commune qui vous rapportera 30 points de plus en cas de rapprochement. De même s'il n'y a la spécialité que dans un établissement du département, faites un vœu département à 90 points. **Réfléchissez bien à l'ordre de vos vœux**, les affectations suivent l'ordre que vous avez formulé, il faut élargir les vœux d'un vœu précis vers un vœu large
- Pensez à regarder les infrastructures de

communication (train, route).

MUTATION SIMULTANEE

- Pour les entrants dans l'académie, la mutation simultanée est considérée comme réalisée lorsque les 2 demandeurs sont affectés dans le même département.

- Les enseignants déjà en poste dans l'académie et dans le même département qui formulent une demande de mutation simultanée ne seront mutés que si les deux peuvent obtenir satisfaction. (Cf. barème). Contactez-nous pour plus de renseignements concernant les choix stratégiques possibles. Entre conjoints les enfants et les années de séparation ne sont pas pris en compte.

Entre non-conjoints, aucune bonif.

Mutation simultanée à l'Inter = impérativement mutation simultanée à l'Intra

RESIDENCE DE L'ENFANT

Les parents veufs, célibataires avec enfants à charge ou séparés avec garde conjointe ou alternée peuvent obtenir des bonifications en fonction de leurs vœux (cf. barème).

LES POSTES EN ZONE DE REMPLACEMENT

« Tout poste dans l'académie » ne couvre pas les vœux ZR.

Pour obtenir un poste de remplacement, on peut demander : une zone de remplacement précise (un département) ou toutes les zones de remplacement de l'académie.

Les titulaires nommés sur zone assurent soit des remplacements de courte durée, soit des remplacements à l'année. Cependant, depuis 2003, leur est confié prioritairement un enseignement à l'année. La phase d'ajustement prévue fin juin aura pour objet de les affecter pour l'année scolaire **2020-2021**. Les TZR ont la possibilité d'exprimer des préférences pour cette phase d'affectation.

Attention la saisie des préférences a lieu du 11 mars 12H au 2 avril midi (SIAM, rubrique « saisir ses préférences »)

Cette saisie concerne :

- les collègues participant volontairement au mouvement et postulant pour une ZR,
- les collègues dans l'obligation de participer au mouvement (stagiaires, mesures de carte scolaire, réintégrations). Cela consiste, pour chaque vœu exprimé pour une ZR, à préciser 5 préférences géographiques au maximum au sein de la zone : vœux de type «établissement», « commune », « groupe de

communes » avec la possibilité d'indiquer le type d'établissement.

Vous n'avez pas formulé de vœu ZR et vous êtes susceptible d'être affecté en extension (*voir rubrique affectation en extension*) sur une ZR, formulez vos préférences pour chacune des zones de remplacement.

Attention ! Les TZR sont de plus en plus souvent appelés à exercer sur plusieurs établissements voire plusieurs villes, ce qui est particulièrement difficile.

RAD pérenne : grâce à l'action syndicale de la FSU, les actuels TZR ont pu obtenir un rattachement pérenne. Ils ont été invités à indiquer leur choix au rectorat

DEMANDES TARDIVES

Formulées pour un des motifs définis (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint dans un autre cadre de fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, cas médical aggravé d'un enfant) elles doivent être déposées avant le **20 mai 2020** au plus tard.

RECOURS

Les personnels ont la possibilité de formuler un recours dans les 2 mois suivant la notification de la décision sur I-Prof 2 possibilités - l'agent a obtenu sa mutation sur un vœu exprimé (y compris vœu large), dans ce cas, il pourra formuler un recours dans les meilleurs délais seulement par écrit mais il ne pourra pas être assisté par un représentant syndical - l'agent n'obtient pas de mutation, ou par obligation, doit muter sur un département ou une zone non choisie. Dans ce cas, l'agent pourra choisir d'être assisté par un représentant syndical nommé. **Un formulaire sera disponible en ligne le 11 juin 2020**

STRATEGIE

Elle paraît simpliste mais il faut toujours demander ce que l'on veut et ne pas demander ce que l'on ne veut pas. N'hésitez pas à appeler les commissaires paritaires du SNUEP-FSU pour définir la meilleure stratégie.

Pour le suivi de votre situation , envoyez votre fiche syndicale à :

Snuép-FSU, 24 bis Rue de Nexon 87000 LIMOGES

Mel : sa.limoges@snuep.fr

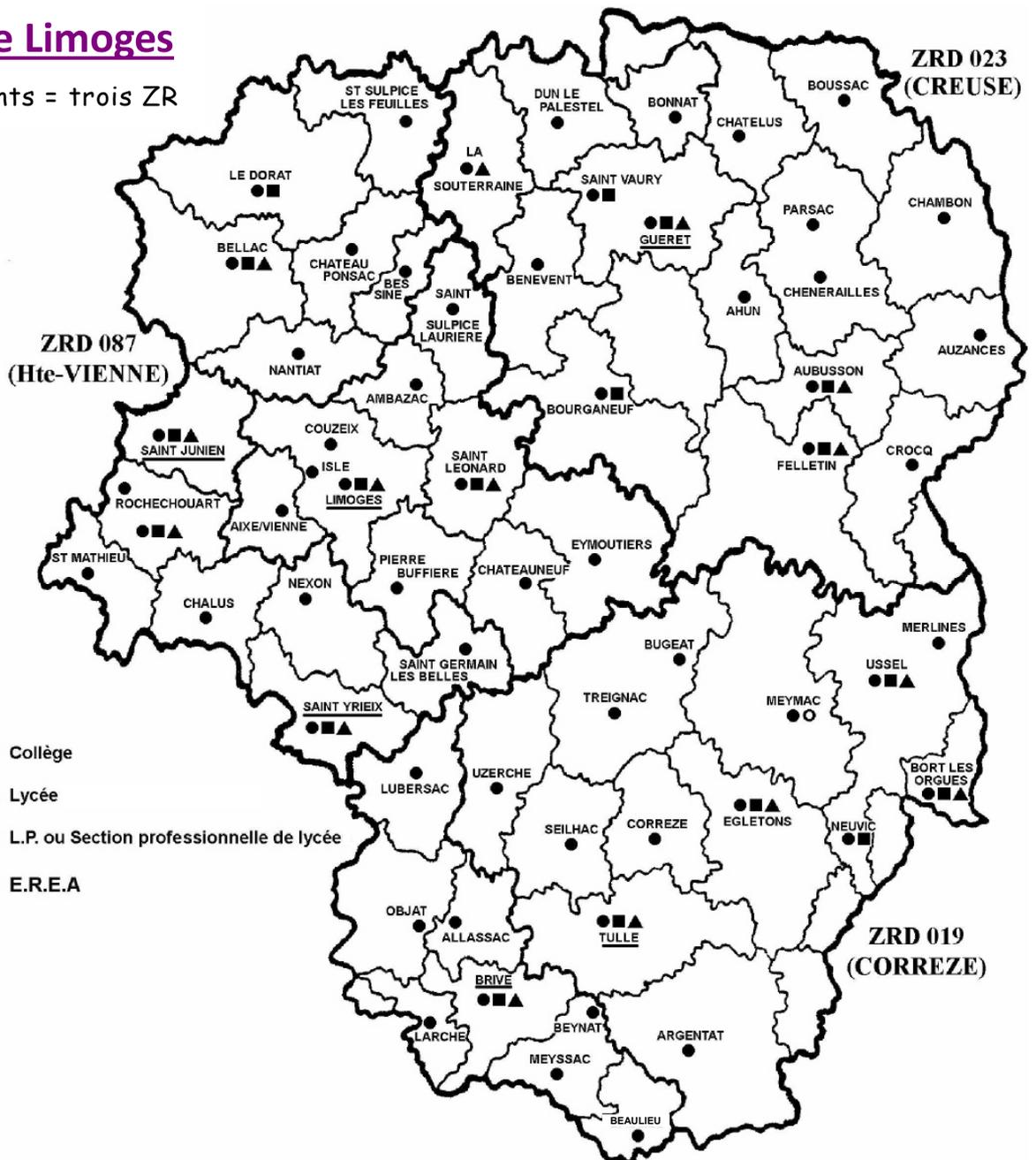
Pour joindre les commissaires paritaires du SNUEP :

Permanences : les mardi de 8h30 à 17h30 et mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 au local FSU à LIMOGES, 24 route de Nexon 05 55 01 28 37 Tous les autres jours : par téléphone au 06 24 43 49 38

Académie de Limoges

Trois départements = trois ZR

Pour l'enseignement professionnel et engagés!

- Collège
- ▲ Lycée
- L.P. ou Section professionnelle de lycée
- E.R.E.A

Table d'extension

1^{er} vœu portant sur la Corrèze

Tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze, tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Haute-Vienne, ZRD Haute Vienne

1^{er} vœu portant sur la Creuse

Tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Haute Vienne, ZRD Haute-Vienne, tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze

1^{er} vœu portant sur la Hte Vienne

Tout poste en Haute-Vienne, ZRD Haute Vienne, tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze

REP+ : collèges Ronsard à limoges et Jean Moulin à Brive

REP : collèges Calmette, Maurois, Roz, France à limoges ; picard Ledoux à Bourgneuf

SNEP LIMOUSIN

Pour l'Enseignement Professionnel Public

Bulletin trimestriel du SNEP-FSU

Section Académie de Limoges

CPPAP : 1017 S 06224. Dépôt légal : à parution.

Directrice de publication : Marie-Thérèse BODO.

Réalisation : O MARATAT.

Imprimé par nos soins 26 avenue Guynemer 19100 BRIVE

La zone de remplacement est d'aire géographique égale à l'académie pour les disciplines suivantes :

- Hôtellerie - technique culinaire
- Génie industriel textile et cuir

Attention dans les autres disciplines les PLP peuvent être appelés à des remplacements dans les zones limitrophes, c'est-à-dire toute l'académie !

Code la ZR académique :
ZRE 087400ZD

Sommaire

Page 1 : Edito

Page 2 : Mémo... Infos...

Page 3 : Barème pour le mouvement intra

Page 4 : Barème pour le mouvement intra

Page 5 : Fiche syndicale de mutation

Page 6 : Fiche syndicale de mutation

Page 7 : Mémo... Infos...

Page 8 : Carte de l'académie de Limoges